

DÉPÊCHE DU 20/03/2018

Un rapport pointe les disparités de recrutement des docteurs en sciences dans les hôpitaux

Mots-clés : #établissements de santé #hôpital #fonction publique #recherche #rémunération #ressources humaines #syndicats

PARIS, 20 mars 2018 (APMnews) - Le rapport 2018 sur la situation professionnelle des docteurs en sciences de la fonction publique hospitalière, publié début mars par le syndicat national des scientifiques hospitaliers (SNSH) CFE-CGC services publics, met en lumière des fortes disparités dans les recrutements et les rémunérations.

Cette organisation représente les personnels de la fonction publique hospitalière (FPH) titulaires d'un doctorat, hors médecine et pharmacie, note-t-on.

Le rapport a été rédigé sur la base d'un sondage national, réalisé du 15 février au 7 mars 2018, auprès de 492 personnels titulaires de doctorat de sciences exerçant en centre hospitalier universitaire (CHU) ou en centre hospitalier (CH), soit 11% de la population estimée.

Selon cette enquête, les personnels titulaires d'un doctorat en sciences dans la FPH sont majoritairement des femmes (67,5%) et recrutés depuis moins de dix ans (56,3%). Ils sont également 38,4% à avoir effectué un post-doctorat à l'étranger et 6,3% à être également titulaires d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).

Ces personnels sont également majoritairement des contractuels: 29,3% sont en CDD et 52,9% en CDI, contre seulement 16% de titulaires de la fonction publique (17% des hommes et 13,8% des femmes).

Ce recrutement dérogatoire conduit à une "grande hétérogénéité des grilles salariales entre les différents CHU mais aussi à l'intérieur d'une même structure", note le SNSH.

Hétérogénéité salariale

"En termes de ressources humaines, diplôme et ancienneté dans la fonction sont rarement pris en compte et malheureusement, l'absence de règles au niveau national a conduit à un nivellement par le bas de la rémunération des docteurs en sciences", déplore le SNSH.

Selon le sondage, 61% des répondants considèrent que "les directions des ressources humaines n'ont tenu aucun compte de leur doctorat lors de leur recrutement" et ils sont 58,6% à considérer que "leur salaire d'embauche n'est pas en adéquation avec leur compétences".

Dans les faits, 43% de ces docteurs sont recrutés sur des grilles indiciaires d'ingénieurs hospitaliers et 12,6% sur des grilles d'ingénieurs hospitaliers principaux. Aux deux extrêmes, 1,85% ont été recrutés sur la grille des maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers (MCU-PH) alors que 4% l'ont été sur la grille des techniciens supérieurs hospitaliers.

En outre, l'affectation de ces personnels est très diverse: 30,6% sont rattachés à la direction de la recherche clinique et investigation (DRCI) de l'établissement, 26,5% aux pôles de biologie et 18,7% à une unité de soins.

Leurs missions consistent essentiellement en conduites de projets (71,1%), en encadrement des étudiants en 1er et 2e cycles (49,1%), en expertise méthodologique (45,3%) ou en formation et enseignement (44,8%).

En outre, ils sont 37% à ne pas posséder de fiche de poste clairement établie depuis leur recrutement. "Ces fiches sont établis -souvent par eux-mêmes- dans l'urgence et par la nécessité de visites d'organismes certificateurs ou accréditeurs externes", note le SNSH.

Insuffisance de reconnaissance

S'agissant spécifiquement de la recherche, 83% des docteurs participent à une activité de recherche médicale dans leur service et/ou dans des unités Inserm, CNRS ou des centres de référence. Les travaux de 82% d'entre eux sont publiés dans des revues françaises et internationales. Mais seulement 28,4% "figurent de manière systématique sur les publications auxquelles ils participent activement".

Malgré la législation en vigueur, issue de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, seuls 23% de ces personnels disent utiliser le titre de "docteur" en milieu hospitalier et 12% affirment que "cela leur pose problème avec l'encadrement médical du service ou leur direction". Ainsi, 39% des personnels préfèrent utiliser le titre anglo-saxon de "PhD".

Sur le fond, le SNSH souligne que "l'insuffisance de reconnaissance de leur diplôme, de leur titre, le biais discriminant notamment en termes de statut au sein des différents groupes professionnels conduit à une ambiguïté dans le rôle qu'ils exercent, à un manque de clarté dans l'étendue de leurs responsabilités et à la perception d'une inadéquation entre les compétences détenues et le poste occupé".

Le syndicat donne comme exemple pour appuyer ce constat le fait que ces docteurs n'ont pas toujours de délégation de signature, ne figurent pas toujours sur la liste des cadres ou ne sont pas dans les boucles de diffusion des comptes rendus des instances.

Sur la base de ce constat, le SNSH formule plusieurs demandes, à savoir la reconnaissance du doctorat de sciences dans les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière, la réduction des situations précaires, la reconnaissance d'un statut national, la valorisation et la reconnaissance des personnels de recherche, l'homogénéisation des grilles indiciaires au niveau nationale et la titularisation sur des grilles compatibles ainsi que la participation aux instances nationales.

[Rapport 2018 sur la situation professionnelle des docteurs en sciences dans la fonction publique hospitalière](#)

vh/vh/APMnews

[VH6P5W6FO]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=317800&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtaCJwbDDQYx5

IFWv_rXwFwZ8qzJ8M2o_UPBrEmfTEXQVyqZyR5cnDzKHLshQ0y6g-Tjt0yIrM3joN-mYYrk-
w4Z6HPJvgAwMoSMQ769k8oE3DkiR5kK-
Ct6Ozacs2HoKi3PczGR77EW1AE0GSx-343omu0FjplBeRDVbhTq4Dv_NAE0GSx-343n-yigmoolhb

Copyright Apmnews.com